

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 24/10/2023

Inspecteur: Vincent Tumelaire

Mentor:

Installateur:

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI 3102 BT

Numéro de serie: 23120904

Date rapport: 24/10/2023

Adresse de l'installation

Rue	Rue de la Station de Papignies
Numéro	23
Boîte	
Postcode	7861
Commune	Papignies
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Postcode

Commune

Pays

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 12839316

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique qui date d'avant 1981 (AR 08/09/2019) - AREI Livre 1 - 8.4.3. et 4.2.4.3. en 8.2.1

Distributeur: ORES

Tension: 1-230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 4

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 10,36 MΩ

RE: 7,99 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	AC	Tout	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tout	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
4		C	20		2	2,5
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	OK		schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielles	PB		Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK		Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Prévoir et/ou complété le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou complété le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

12.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccords, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

16.06 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés dans les installations domestiques sont au moins du type A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est pas autorisé. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.)

18.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

19.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

19.13 Appareils sans socle doivent être complétés par des plaques de montage appropriés . (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.2. et 5.3.5.4.)

nota/note 22 Cuisine équipée et/ou appareils de cuisine non placés.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 24/10/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Vincent Tumelaire



Vincent Tumelaire
ACEG VZW- #370

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

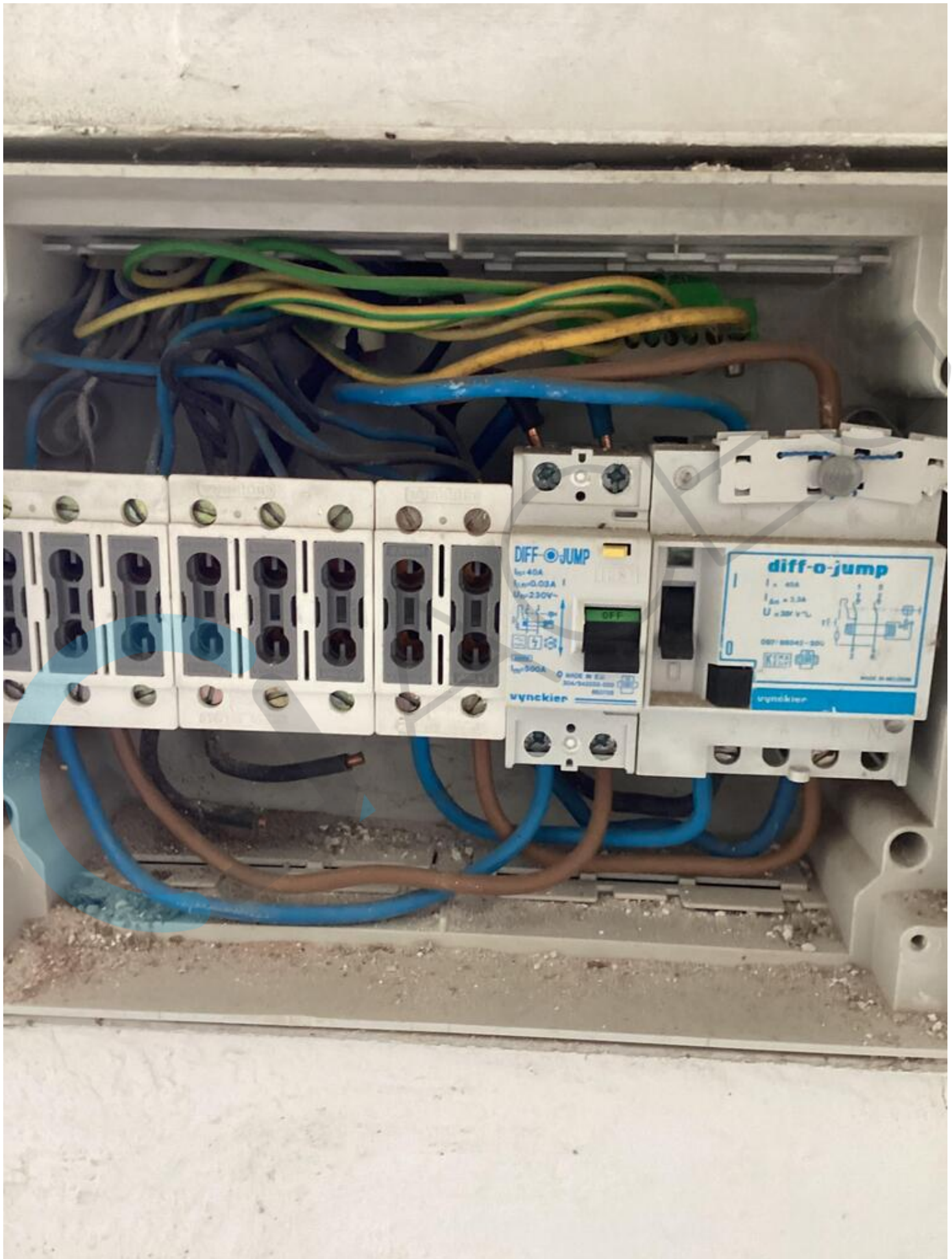
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

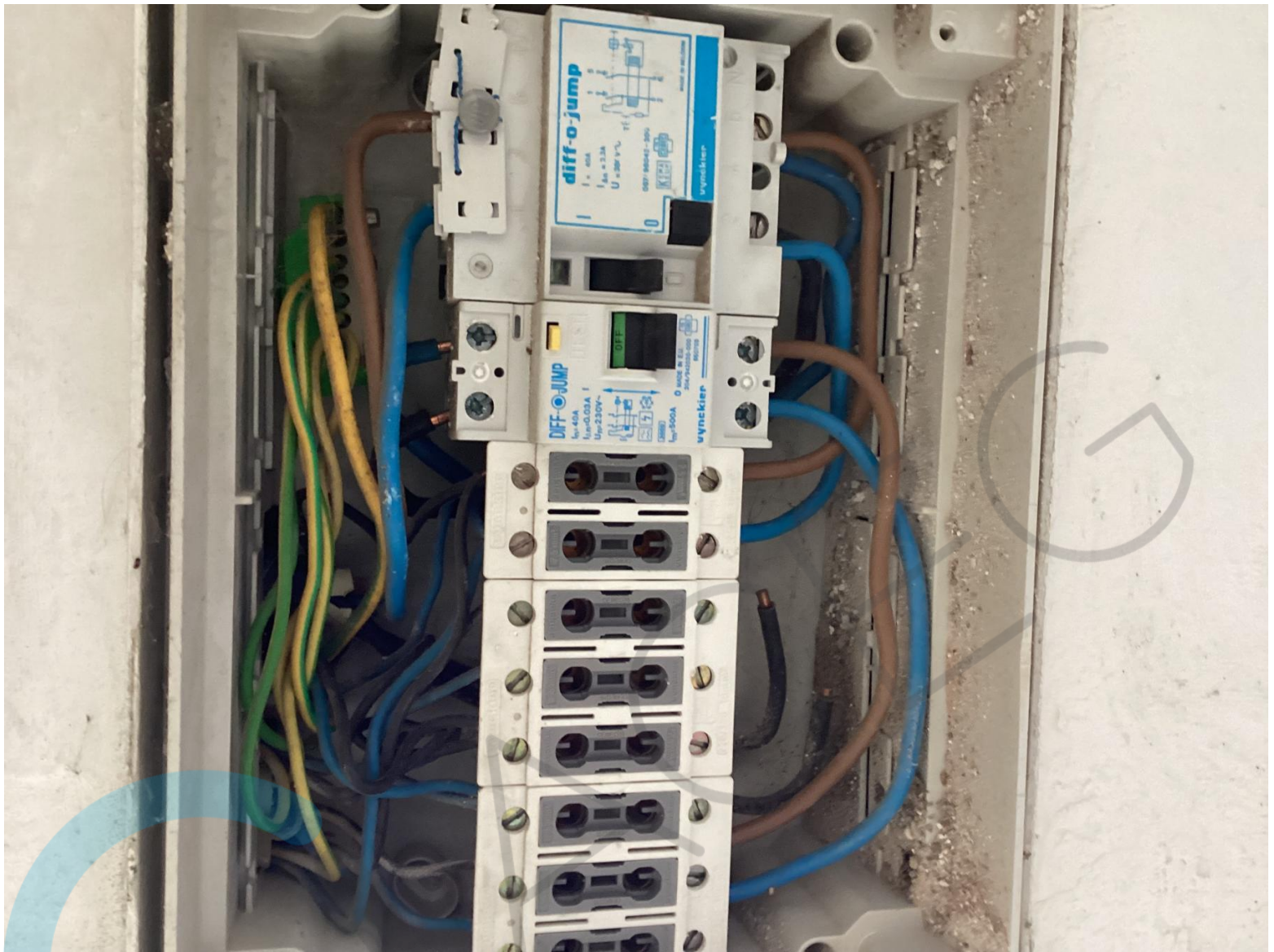
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

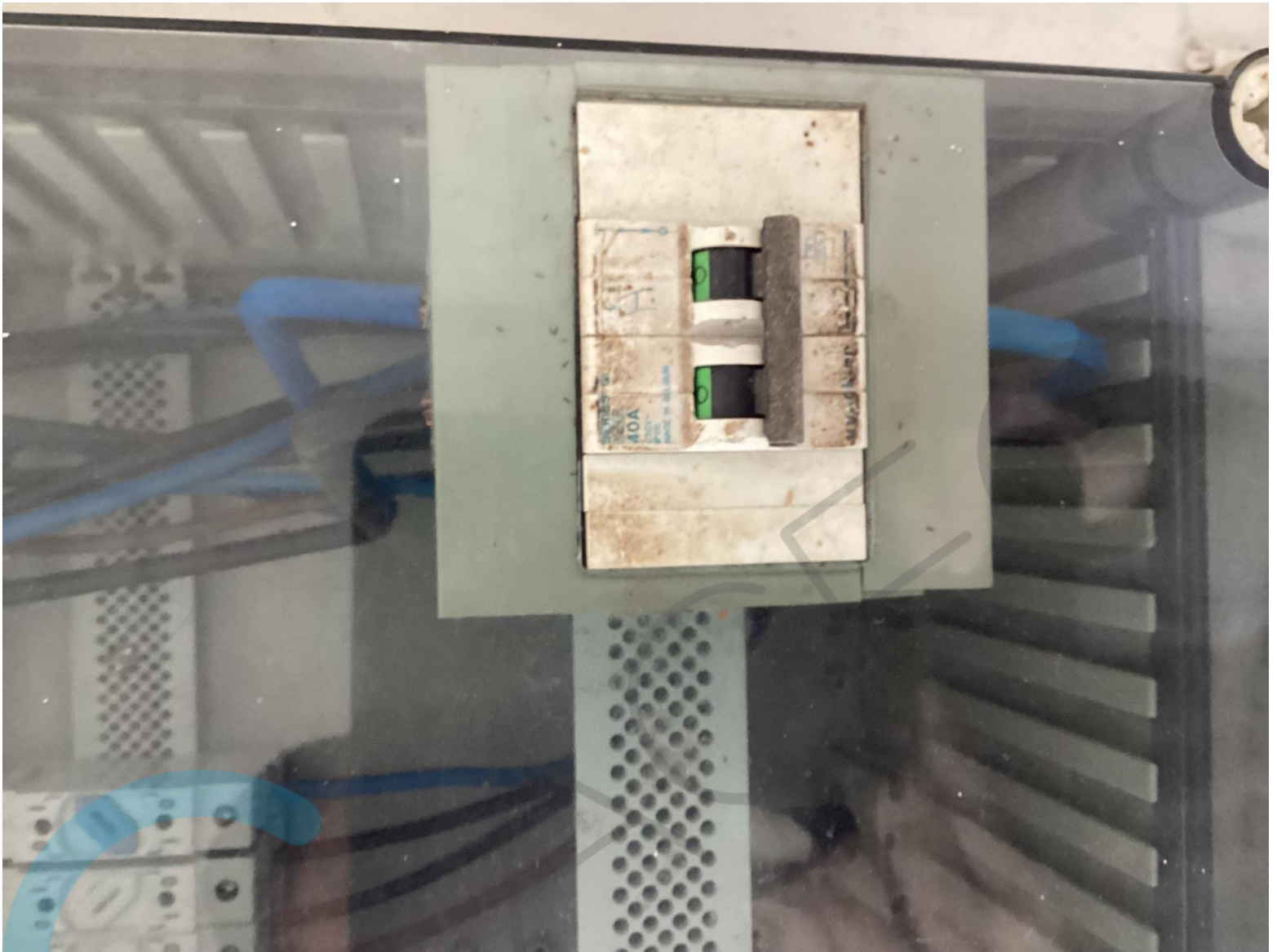
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.















GRAND ACCÈS







Erkend keuringorganisme voor:
 elektrische- en gasinstallatie
 water- en rookkeuringen
 branddetectie
 noodverlichting
 stockeelcank controle
 hef- en hijswerktuigen

GACEG

Datum: 24/10/2023

rue de la Station
 23 Poffignies 1361

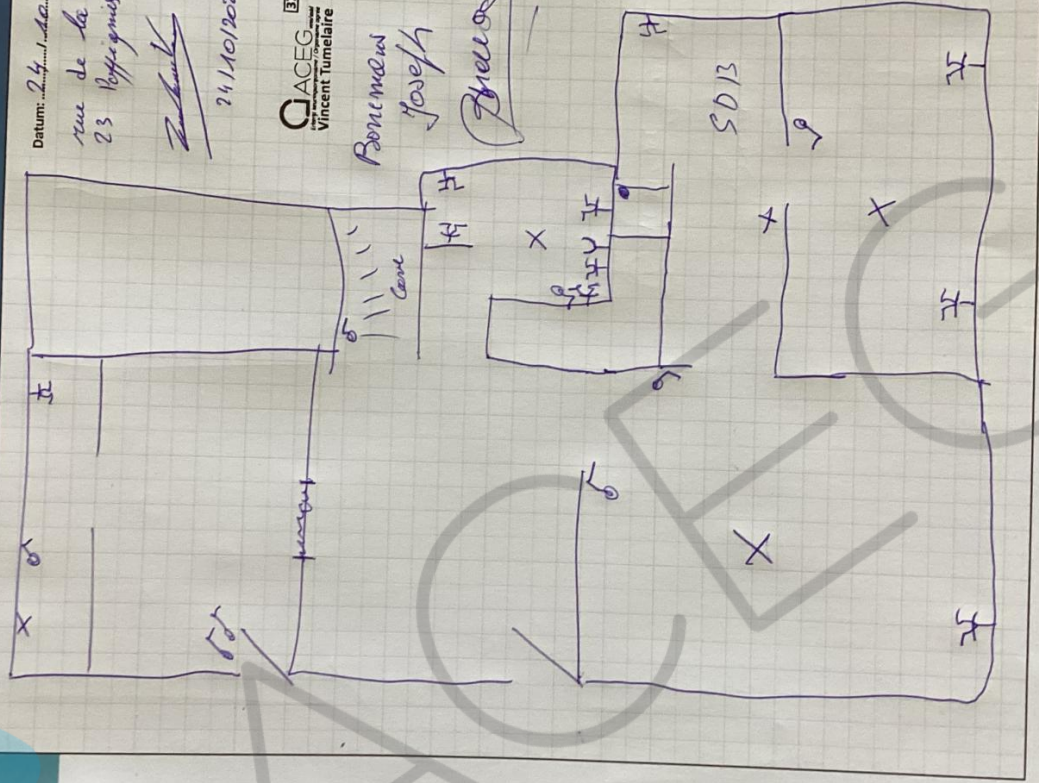
[Signature]

24/10/2023

GACEG
 Vincent Tumelaire

Bonnaman
 Joseph

[Signature]



Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever, België / +32 2 850 88 90 / www.aceg.be / info@aceg.be

Erkend Keurmerk

Erkend keuringorganisme voor:
elektrische- en gasinstallatie
water- en rookkeuringen
branddetectie
noodverlichting
stookketelcontrole
hef- en hijswerktuigen

GACEG
GACEG

Datum:

Poortmeesters Jozef/S
Vincent Tumeleire
GACEG
3701

24/10/2023

nu de Sleikum de Poffignius 25
4864 Poffignius

